

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CHAZEL

Séance régulière des membres du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle communautaire, mardi le 11 août 2020 à laquelle étaient présents (es) messieurs, mesdames les conseillers (ères) Armande Bouchard, Marcel Bouchard, François Laprise et René Frappier formant quorum sous la Présidence du maire monsieur Daniel Favreau.

Madame Priscillia Lefebvre, directrice générale, secrétaire-trésorière était aussi présente.

Était absent : Yves Frappier.

La Commission municipale du Québec a été informé que la conseillère, madame Anne Breton, a fait défaut s'assister aux séances du conseil pendant 120 jours consécutifs.

RÉSOLUTIONS

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-08-98

Il est proposé par la conseillère Armande Bouchard,
Appuyé par le conseiller François Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es);
QUE : l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le varia demeure ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 JUILLET 2020

2020-08-99

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard,
Appuyé par la conseillère Armande Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que le procès-verbal de la séance régulière du 7 juillet 2020 soit accepté tel que présenté.

ADOPTION DES COMPTES

2020-08-100

Il est proposé par le conseiller René Frappier,
Appuyé par le conseiller François Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que les comptes soient adoptés tels que présentés, soit un montant de cent trente-sept mille trois cent cinquante-neuf dollars et cinquante sous (137 359.50 \$) pour les fournisseurs et un montant de cinq mille trois cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-quatorze sous (5 391.74 \$) pour les salaires, pour un total de cent quarante-deux mille sept cent cinquante-et-un dollars et vingt-quatre sous (142 751.24 \$).

Priscillia Lefebvre
Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par la conseillère Armande Bouchard afin qu'un projet de règlement # 183 : « Règlement sur les abris d'autos amovibles » soit déposé à une séance subséquente du conseil municipal.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 157, 1^{ER} ET 10^E RANG OUEST

2020-08-101

ATTENDU QU'un permis de construction a été émis le 5 septembre 1994 pour la construction d'un garage sur le lot 5 134 218 d'une superficie de 58 mètres carrés.

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage de la municipalité, la superficie du garage n'aurait pas dû être supérieure à 46.4 mètres carrés. Le permis émis ne respectait donc pas la réglementation en vigueur.

ATTENDU QUE la dérogation mineure est demandée pour régulariser la situation dérogatoire du bâtiment.

ATTENDU QUE les dispositions du règlement de zonage ayant été respectée, à l'exception de la superficie autorisée qui vient à l'encontre de ce même règlement, la

demande de dérogation mineure a pour objet de légitimer la superficie du garage déjà construit.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de Chazel d'approuver la demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction a été émis en toute bonne foi et que la construction respecte les superficies mentionnées au dit permis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard, Et appuyé par le conseiller François Laprise, et résolu unanimement que le conseil approuve la demande de dérogation mineure.

OUVERTURE DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ
2020-2021, 2021-2022 ET 2022-2023

2020-08-102

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard, Appuyé par la conseillère Armande Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Chazel octroi le contrat de déneigement à d'Asphaltage Théo Paquet pour l'ouverture des rangs et du chemin de l'aqueduc, soit au montant de soixante-et-onze mille trois cent soixante-dix-neuf dollars et trente sous (71 379.30 \$) pour l'année 2020-2021, soixante-treize mille huit cent soixante-douze dollars et quatre-vingt-dix sous (73 872.90 \$) pour l'année 2021-2022 et soixante-seize mille six cent soixante-dix-huit dollars et vingt sous (76 678.20 \$) pour l'année 2022-2023. Pour ce qui est de l'ouverture des rues du village le montant est de sept mille dollars (7 000 \$) pour l'année 2020-2021, sept mille deux cent dollars (7 200 \$) pour l'année 2021-2022 et sept mille cinq cent dollars (7 500 \$) pour l'année 2022-2023. Les taxes ne sont pas incluses. Concernant la deuxième et troisième année, le contrat sera renouvelé à la satisfaction de la municipalité. Monsieur Daniel Favreau, maire, est autorisé à signer le contrat de déneigement. Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

2020-08-103

Il est proposé par la conseillère Armande Bouchard, Appuyé par le conseiller René Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) que la municipalité de Chazel renouvelle son adhésion à Tourisme Abitibi-Témiscamingue pour l'année 2020-2021 au coût trois cent quatre dollars et soixante-huit sous (304.68 \$). Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

DOSSIER MARCEL GILBERT
DESCENTE DE BÂTEAU ROUTE MACAMIC-CHAZEL

2020-08-104

ATTENDU QUE la descente de bateau sur la route Macamic-Chazel, pour aller à la rivière La Sarre, appartient à madame Hélène Bisson et monsieur Marcel Gilbert.

ATTENDU QUE plusieurs personnes profitent de cette descente pour la pêche et mettre leurs bateaux à l'eau.

ATTENDU QUE la pompe à eau pour les pompiers est installée à cet endroit.

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard, Appuyé par le conseiller François Laprise, et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) que la municipalité de Chazel dégage madame Bisson et monsieur Gilbert de toutes responsabilités sur cette descente de bateaux. L'entretien de celle-ci devra être assuré par la municipalité.

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES COMPTES DUES POUR 2020

2020-08-105

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du code municipal du Québec stipule que le conseil peut, autant de fois qu'il le juge opportun, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu audit code;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chazel a modifié son taux d'intérêt pour la période du 31 mars au 1^{er} août 2020 à 0 %, par la résolution 2020-04-45;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Frappier, Appuyé par la conseillère Armande Bouchard, Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) que la municipalité de Chazel remet le taux d'intérêt à 18 % à partir du mois d'août 2020.

**DEMANDE AU FOND DE DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES AOÛT 2020**

2020-08-106

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest met à la disposition de la municipalité de Chazel un montant de dix-huit mille dollars (18 000 \$) afin d'encourager le développement sur son territoire et de mettre en place des projets étant liés au plan de développement de la municipalité de Chazel pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a aussi comme priorité de développer une halte au lac Courval;

Il est proposé par le conseiller René Frappier,
Appuyé par la conseillère Armande Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es);

QUE : La municipalité de Chazel appui la deuxième phase pour le projet haltes aux trois lacs;

QUE : La municipalité de Chazel s'engage à payer sa part des coûts pour le développement du projet;

QUE : La municipalité de Chazel désigne Madame Priscillia Lefebvre à agir en son nom, à déposer et à signer tous les documents relatifs au projet.

ACHAT D'UNE CAMÉRA EXTÉRIEUR - AQUEDUC

2020-08-107

Il est proposé par le conseiller René Frappier,
Appuyé par le conseiller François Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Chazel autorise madame Priscillia Lefebvre, directrice générale, à faire l'achat d'une caméra de surveillance extérieur qui sera installée à l'aqueduc et pour un montant maximum de trois cent dollars (300 \$). Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

2020-08-108

Il est proposé par la conseillère Armande Bouchard,
Appuyé par le conseiller Marcel Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la séance soit levée à 21h35.

Daniel Favreau,
Maire

Priscillia Lefebvre
Secrétaire trésorière

La prochaine séance régulière aura lieu mardi, le 1^{er} septembre 2020.